DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

COMMISSION PERMANENTE

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
077-227700010-20220408-lmc100000023616-DE
Acte Certifié exécutoire
Envoi Préfecture : 15/04/2022
Réception Préfet : 15/04/2022
Publication RAAD : 15/04/2022

Séance du vendredi 8 avril 2022

DÉLIBÉRATION N° **CP-2022/04/08-1/03**

OBJET : Fonds d'Aménagement Communal (FAC) de la commune de Chelles.
Convention de réalisation pour un projet.

Lors de sa séance du 19 novembre 2021, l'Assemblée départementale a approuvé le Fonds d'Aménagement Communal de la commune de Chelles, auquel était annexé le programme d'actions établi pour les 3 années du contrat. A ce titre, la commune souhaite mettre en œuvre une action : création d'un gymnase.

LA COMMISSION PERMANENTE,

VU la délibération du Conseil départemental n° 0/04 en date du 1er juillet 2021, portant délégation de compétences à la Commission permanente, dans son alinéa n°7,

VU le Code général des Collectivités territoriales,

VU la délibération du Conseil général n° 7/02 du 29 juin 2012 relative à l'adoption du Règlement Budgétaire et Financier, modifié par délibération du Conseil général n°7/01 du 26 avril 2013,

VU la délibération du Conseil départemental n°1/01 du 14 juin 2019, relative à l'adoption d'un nouveau dispositif départemental pour les communes de plus de 2 000 habitants,

VU la délibération du Conseil départemental n° 1/01 du 24 septembre 2020, relative à la modification du règlement du Fonds d'aménagement Communal (FAC),

VU la délibération du Conseil départemental n°1/04 du 19 novembre 2021, relative à l'adoption du Fonds d'Aménagement Communal de la Commune de Chelles,

VU le rapport du Président du Conseil départemental,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : d'accorder à la commune de Chelles une subvention d'un montant de 300 000 € pour la création d'un gymnase.

Article 2 : d'approuver le projet de convention de réalisation pour cette action, tel qu'il figure en annexe de la présente délibération.

Article 3 : d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer cette convention au nom du Département.

Article 4 : d'imputer la dépense sur l'action « Fonds d'Aménagement Communal » – opération : « Fonds d'Aménagement Communal – DI 2021 ».

Adopté à l'unanimité

Ont voté POUR (46) :

Mme Emma ABREU
M. Éric BAREILLE
Mme Nathalie BEAULNES-SERENI
Mme Majdoline BOURGEAIS – EL ABIDI
M. Thierry CERRI
M. Jean-Marc CHANUSSOT
M. Bernard COZIC
Mme Sophie DELOISY qui a donné pouvoir à M. Patrick SEPTIERS
M. Smaïl DJEBARA
M. Yann DUBOSC
M. Vincent ÉBLÉ
Mme Bouchra FENZAR-RIZKI
Mme Isoline GARREAU
M. Laurent GAUTIER
Mme Anne GBIORCZYK
Mme Julie GOBERT
M. Pascal GOUHOURY
M. Anthony GRATACOS
M. Michel JOZON qui a donné pouvoir à M. Laurent GAUTIER
M. Denis JULLEMIER
Mme Sarah LACROIX qui a donné pouvoir à M. Jean-François PARIGI
M. Olivier LAVENKA
M. Jean LAVIOLETTE
Mme Nolwenn LE BOUTER
Mme Daisy LUCZAK
Mme Marianne MARGATÉ
M. Olivier MORIN
Mme Cindy MOUSSI-LE-GUILLOU
Mme Mireille MUNCH qui a donné pouvoir à M. Christian ROBACHE
Mme Céline NETTHAVONGS
M. Jean-François PARIGI
Mme Véronique PASQUIER
M. Vincent PAUL-PETIT
M. Ugo PEZZETTA qui a donné pouvoir à Mme Cindy MOUSSI-LE-GUILLOU
Mme Marie-Line PICHERY
M. Brice RABASTE
M. Christian ROBACHE
Mme Béatrice RUCHETON
M. Patrick SEPTIERS
Mme Sara SHORT-FERJULE
Mme Sandrine SOSINSKI
M. Jean-Louis THIERIOT

Mme Virginie THOBOR qui a donné pouvoir à M. Jean LAVIOLETTE
Mme Claudine THOMAS qui a donné pouvoir à M. Yann DUBOSC
M. Xavier VANDERBISE
Mme Véronique VEAU

Ont voté CONTRE (0) :

Se sont ABSTENUS (0) :

N'ont pas pris part au vote (0) :

Jean-François PARIGI
Président du Conseil départemental
de Seine-et-Marne